Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 25 juin 2026

_____

Objet de la délibération
COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2025 : CONVENTION OPERATIONNELLE "ANCIEN HOPITAL" - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL.

Absent(s) :
Clémence PIERRON ayant le pouvoir de Sophie LEROUX.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Delphine GARDYE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement **N° 2026.06.014**

Rapporteur : Daniel DROUET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 16 juillet 2013, Lorient Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la Communauté d'Agglomération auprès de l'EPF, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain mixte à dominante d'habitat sur le territoire de la Commune d'Hennebont.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF pour l'acquisition de la parcelle portant l'ancien hôpital. Par avenant n°1 en date du 12 janvier 2017, la Commune d'Hennebont a été associée à la convention opérationnelle et a été désignée comme porteur de projet. Le montant global d'intervention de l'EPF a été mis en cohérence. L'EPF a depuis procédé à l'acquisition et à la déconstruction d'une partie des bâtiments. Dans ce cadre l'engagement financier global de l'Établissement Public Foncier de Bretagne a été plafonné à 1 400 000 € HT.

Par acte notarié en date du 29 octobre 2024, pour répondre aux conditions de versement du Fonds Friche (424 029 €), la Commune s'est rendue propriétaire d'une emprise non-bâtie de 3 847 m² destinée à recevoir un programme immobilier, pour un montant de 1 124 016 € TTC.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606014-DE

Ce programme fait aujourd'hui l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, pour le choix d'un opérateur à intervenir en 2026, qui mènera la réalisation de cette opération immobilière.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le stock global brut porté par l'EPF Bretagne au 31/12/2025 pour 230 976,68 € HT (partie foncière hors programme d'habitat) qui ne tient pas compte de l'éventuelle minoration « travaux » ou « réhabilitation » applicable au projet.

Ce montant correspond aux dépenses supportées par l'EPF relatives aux coûts et aux frais d'acquisition, d'études, d'honoraires et de travaux, desquelles sont soustraits le montant de cession déjà réalisée, ainsi que les minorations consenties par l'EPF.

Cependant, ce montant pourra évoluer si des dépenses étaient supportées par l'EPF jusqu'à la cession de l'ensemble du bien qui devra intervenir avant le 14 mars 2027.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le compte-rendu d'activités au 31 décembre 2025 présenté par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
Vu l'avis de la Commission « Ville et Patrimoine » en date du 10 juin 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **PREND ACTE** de cette information.

Le conseil prend acte,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 03/07/2026
Qualité : LE MAIRE DE LA COMMUNE ET PRESIDENT DU CCAS

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr